



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, Mme Chaumeille, M. Belhaj, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Quilliet, Mme Michellier.

Excusés : Mme Nocca, Mme Szymanski, Mme Raison, M. Ancrenaz, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland, M. Maisin, Mme Fontanel.

Délégation de vote : Mme Nocca à M. Machet, Mme Szymanski à M. Perceval, Mme Raison à Mme Dumas, M. Ancrenaz à Mme Castagno, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet, M. Maisin à M. Béguin, Mme Fontanel à Mme Vallin-Balas.

Absents : Mme Durand, M. Ketab, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : Mme Castagno

~ ~ ~ ~ ~

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

Sur invitation de Madame la Maire, Florence Vallin-Balas, l'assemblée respecte une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Raymond Bergeretti, Adjoint au maire honoraire et membre du CCAS, durant 39 années. Monsieur Raymond Bergeretti aura marqué la commune de son empreinte par les nombreux travaux et bâtiments dont il a suivi les chantiers avec un grand engagement et dévouement.

Monsieur Vallier rappelle aussi les récents décès de Mesdames Yolande Jorat et Jeannine Jullian, toutes deux conseillères municipales durant un mandat.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2018

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2018 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2018.

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Acquéreur	Préemption
2018-041	M. ET ME PERCEVAL	75 route de Lyon	AK	425 et suivantes	M. ET MME REYMOND LARUINA	pas de préemption
2018-042	M. PELLETIER	20 chemin du Forézan	AH	27, 28 et 300	DIDIER DAMOIS ET SOPHIE AUPAIX	pas de préemption
2018-043	COMMUNE	97 route de Lyon	AL	167 ET 168	M. RIABI ET ME KEBAIER	pas de préemption
2018-044	LUX IMMO	13 rue du Mont Charvet	AK	149	CAILLIAU SYLVAIN ET SOPHIE	pas de préemption
2018-045	LUX IMMO	13 rue du Mont Charvet	AK	149	HAIMARD Henri et LAURET Elodie	pas de préemption
2018-046	CONSORTS JUGLAIR	30A route de Lyon	AE	285	Nicolas RAVIER	pas de préemption
2018-047	VERGER Yves et SERRA Elvetia	42 rue de la Digue	AB	144	M. ET ME WANG	pas de préemption

Discussion

Monsieur Vallier souligne que dans les propriétés qui font l'objet d'une vente il y a la propriété de Monsieur Verger et Mme Serra et informe que cette propriété a fait l'objet lors de la délivrance du PC d'une disposition de cession gracieuse correspondant à l'emplacement réservé le long de la digue. Les vendeurs sont disposés à céder cette bande à l'euro symbolique. Monsieur Vallier pense qu'il est opportun de saisir cette circonstance pour acter ce qui avait été annexé au PC de l'époque et demande que la commune s'engage sur ces acquisitions.

Madame le Maire précise que, depuis lors, les travaux d'aménagement sur cette section de la digue, tout comme sur l'autre sortie, route de Lyon ont été réalisés. Il est peu probable de refaire des travaux avant des décennies...d'autant plus qu'il existe une forte dénivellée dans la propriété voisine.

Monsieur Vallier répond qu'à cet endroit-là il serait intéressant de dégager un emplacement pour les pistes cyclables en direction de l'avenue verte. Ce sont des projets à long terme

Monsieur Béguin informe que les cessions gratuites sont interdites à l'occasion d'une DIA et qu'il n'y a plus de pistes cyclables sur la rue la Digue mais une voie partagée avec un espace protégé pour les piétons. Il rappelle la difficulté de préempter aujourd'hui en raison du coût engendré par les différents frais (arpentage et notaire) et s'interroge sur la pertinence de la faire actuellement.

Monsieur Vallier répond que ces frais sont à la charge de l'acquéreur et ne souhaite pas qu'ils soient un obstacle à l'anticipation de futurs besoins. Par ailleurs, rien ne fait obstacle à des cessions gratuites dès l'instant où les parties sont d'accord.

Madame Boucher demande qui a eu l'idée d'enlever cette piste cyclable.

Monsieur Béguin répond que Grand Chambéry ayant la compétence pistes cyclables a préféré réaliser un espace partagé, faute de largeur suffisante.

TRAVAUX

3) Lancement d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un local en bureaux

Madame le Maire informe que la commune dispose d'un local de 87 m² situé dans le prolongement de la mairie. Mis à la disposition de la Poste pendant plusieurs années, celui-ci est aujourd'hui inoccupé. Sa situation, son accès propre et sa configuration permettent à la commune d'envisager sa transformation en bureaux destinés à être loués.

Un projet a été établi avec pour objectifs de :

- répondre aux attentes permettant l'installation d'une étude notariale, future locataire des locaux,
- évoluer vers plusieurs bureaux pour accueillir d'autres professionnels en cas de départ de l'étude notariale.

Les travaux sont prévus fin janvier 2019 pour une durée de 4 mois. Le montant des travaux s'élèverait à 98 148 € H.T conformément au DCE.

Madame le Maire précise qu'environ 5 000 € représentent des prestations spécifiques demandées par la notaire.

Discussion

Madame Boucher demande si cette opération sera inscrite dans le budget 2019.

Madame le Maire répond par l'affirmatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour permettre la transformation de ce local de 87 m² au montant indiqué ci-dessus.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'afférent à cette consultation.

4) Convention entre la commune et la SCDC (Société Chambérienne de Distribution de Chaleur)

La desserte énergétique de la ZAC du Coteau est assurée par la SCDC. Cette dernière a en charge le service de production et de distribution publique d'énergie thermique sur le territoire de Chambéry et par extension sur la ZAC du Coteau. Ce choix énergétique a fait l'objet en 2011 d'une étude comparative entre les différentes sources d'énergie selon une approche environnementale, technique, sociale et économique, en prenant en compte les différents modes et systèmes d'approvisionnement. Des rencontres avec les acteurs concernés et une réunion publique ont complété cette analyse. Au terme de cette démarche, le Conseil Municipal a retenu, le 17 janvier 2012, le réseau de chauffage urbain pour alimenter l'ensemble de la ZAC du Coteau.

Il est rappelé les accords conclus lors des négociations avec la SCDC :

Pour la SCDC :

- réalisation d'un réseau de 250 mètres linéaires, entre la sous-station primaire dans le quartier du Biollay et la ZAC du Coteau,
- réalisation de l'artère principale de 650 mètres linéaires et ses accessoires de branchement aux bâtiments.

L'ensemble de ces travaux permettent d'alimenter les 500 logements prévus dans la ZAC du Coteau.

Pour la Commune :

- réalisation des tranchées nécessaires à l'installation du réseau de chaleur,
- participation financière forfaitaire de 51 100 € H.T.

Les travaux de desserte énergétique ont débuté. Le premier bâtiment est aujourd'hui alimenté par le réseau de chaleur. Il convient, donc, aujourd'hui, de régulariser les accords entre les deux parties par une convention.

Discussion

Madame Boucher s'étonne que cette convention soit évoquée ce soir alors que les logements sont occupés et regrette que cette convention n'ait pas été signée avant.

Monsieur Vallier regrette la demande de participation financière de la société SCDC à qui il est offert 1 300 logements avec un réseau de basse tension alimentant l'ensemble du secteur.

Madame le Maire précise que la convention concerne les 500 logements de la ZAC du Coteau.

Monsieur Béguin explique que le choix du réseau de chaleur répond aux performances de l'Ecoquartier; ce choix a été validé en 2012. La solution du réseau de chaleur présente deux grands avantages. A l'heure où l'on parle de transition énergétique, ce réseau de chaleur utilise à 75 % des énergies renouvelables et ce pourcentage devrait encore évoluer. Le deuxième intérêt est la sécurisation financière des dépenses de chauffage pour les habitants sur le long terme. Peut-on le faire avec le fioul, ou le gaz ? Dans l'optique de l'Ecoquartier il était judicieux de prendre cette société.

Madame le Maire rappelle qu'une analyse comparative avait été réalisée en 2011 et que le principe du réseau de chaleur a été expliqué et validé lors du Conseil municipal du 17 janvier 2012.

Monsieur Béguin ajoute qu'il n'est pas possible de réaliser les réseaux sur l'ensemble de l'Ecoquartier. La mise en œuvre se fait au fil de l'eau.

Madame Boucher ne conteste pas le choix de la SCDC mais la minorité s'abstiendra en raison de la demande de régularisation d'une convention sur des travaux déjà effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- valide la convention financière entre la commune et la SCDC,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Départ de Mme Leleu

5) Parc du Forézan

Madame le Maire rappelle l'historique du projet : les enjeux environnementaux, sociaux, sanitaires, techniques et financiers à l'aide d'un diaporama.

L'actualité et les derniers arrêtés préfectoraux de 2016, 2017 et 2018 confirment la fragilité de l'installation du plan d'eau. De plus, la Loi sur l'Eau et son document de planification, le SDAGE, et le déficit récurrent de la ressource en eau du bassin versant du lac du Bourget (ZRE, zone de répartition des eaux) mettent en évidence le problème du pompage dans la nappe d'accompagnement du Forézan.

Le plan d'eau avait été classé « atypique » au regard la législation sanitaire des zones de baignade et le décret est encore en cours d'élaboration.

D'autre part, il est demandé de limiter les dans le réseau d'assainissement de Grand Chambéry et il est interdit de rejet dans le Forézan en raison du chlore et de la température de l'eau.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2016, prise à l'unanimité pour lancer une étude de faisabilité pour :

- valoriser le caractère naturel du site
- proposer un aménagement ludique et attractif pour tout public
- maintenir un caractère familial du site
- prévoir des aménagements avec un impact limité sur l'environnement
- se conformer aux réglementations du SDAGE.

Concertation mise en œuvre (8 juin, 4 juillet et le 29 novembre 2016) :

Des questionnaires ont été diffusés dans la commune et plusieurs réunions publiques avec le bureau d'étude ont eu lieu.

Des réunions avec des représentants d'associations ont été organisées.

Une réunion spécifique pour tous les membres du conseil municipal le 20 octobre 2016 a permis une rencontre avec la DDT, le CISALB, l'ARS et Chambéry métropole qui ont exposé les enjeux du site.

Monsieur Béguin poursuit en présentant le projet retenu : un aménagement durable (aux conditions climatiques, aux dégradations...) avec une maintenance limitée. Le principe général et l'implantation des jeux ont été présentés en commission travaux du 30 octobre ; les travaux devraient démarrer en fin d'année pour une livraison pour l'été 2019.

Un diaporama présente (document joint) décrit les jeux proposés :

- dans la tranche ferme :
 - conservation de bosses – sur l'une d'elle sera installée une pompe à bras, actionnée par les enfants- l'eau alimentera des rondins évidés et un circuit d'eau.
 - kits de jeux d'eau avec bouton poussoir – table de jeux d'eau – autres rondins évidés
 - potence avec grue à eau équipée de seau, chaîne et poulie pour remplir les jeux d'eau.
 - écluse, petits bassins
 - animaux maçonnés – barques en troncs d'arbres

- roselières à proximité des jardins familiaux : l'eau des jeux sera ainsi traitée puis récupérée pour l'arrosage – plantation de plantes aquatiques (nénuphars, roseaux, ...) – hauteur d'eau de 10 à 50 cm -

- tranche optionnelle n°2 : tyrolienne d'une trentaine de mètres épousant le terrain naturel et limitant les hauteurs de chute (pour enfants de 6 à 12 ans).

La tranche optionnelle n°1, le théâtre de verdure, n'est pas retenue mais l'espace restera dégagé pour un aménagement ultérieur.

La tranche optionnelle n ° 3, cabane en bois, n'est pas retenue.

Discussion

Madame Boucher ne conteste pas le projet mais la façon dont il a été abordé.

Monsieur Béguin rappelle le déversement accidentel d'eau chlorée dans le Forézan de 2009 et ses dramatiques conséquences : plus aucune vie sur des linéaires de la rivière. Le Service des cours d'eau et l'association de pêche restent très vigilants sur les rejets pour sauvegarder la faune et la flore.

Monsieur Vallier, avec le souci de trouver le plus large consensus possible, propose l'étude d'une version alternative au projet initial. Il regrette de n'avoir pas été interrogé pour cette étude complémentaire par M Grodet du bureau MTM Infra, ce qui lui aurait permis de bien l'expliquer et de la chiffrer objectivement. Il redit que les arrêtés sécheresse ne s'appliquent pas aux prélèvements dans la nappe, non pas d'accompagnement du Forézan mais de la nappe patrimoniale de Chambéry

Il souhaite conserver la séparation (au niveau de la ligne blanche au sol) pour installer dans la partie du grand bassin une roselière agrémentée de plantes aquatiques comme des nénuphars par exemple pour lesquelles 10 à 20 cm d'eau suffisent. Le projet présenté par M Grodet est moins étendu d'où la nécessité de construire un mur de séparation plus haut et donc plus coûteux. Tout le reste du projet est conservé avec les jeux d'eau dans le petit bassin et la tyrolienne le long des jardins familiaux (photo jointe).

C'est une option réversible qui préserve l'avenir : on ne détruit pas la dalle qui pourrait de nouveau être utilisée pour la baignade avec une évolution du contexte. D'autre part on maintient un espace d'eau, élément du parc depuis l'origine, espace d'agrément et de contemplation pour les visiteurs.

Une option économe de l'espace qui laisse en l'état l'entrée du parc avec la belle perspective que le paysagiste concepteur, M Mourey, avait souhaité en respectant les règles qui inspirent la création des parcs et jardins (photo jointe).

Une option qui devrait être moins coûteuse : on ne casse pas la dalle ; on ne la crève pas pour planter des arbres ; on ne terrasse pas pour implanter la roselière. Il s'étonne du surcoût annoncé par M Grodet et fait remarquer que l'implantation du mur de limitation de la roselière ne correspond pas à sa proposition qui s'appuie sur la ligne de flottaison, d'où un « mur » de 80 cm au plus haut alors que 50 cm suffisent. Il relève des dépenses non comptées : la passerelle pour 8999,50 € HT, l'apport de terre végétale dans le grand bassin pour 8 117.60 € pour ne retenir que ces deux sommes. D'où une moins-value de près de 10 000 €, et de beaucoup plus si elle avait été chiffrée soigneusement.

Il estime qu'une nappe d'eau vivante peut être alimentée en continue par un prélèvement infime dans le Forézan et restitué 100 m en aval (de l'ordre du litre ou demi-litre/seconde) et recevoir les eaux de ruissellement amont compte-tenu de la configuration des lieux. Il propose d'étudier la possibilité d'y introduire des poissons. La proximité immédiate de la roselière avec les jeux : loin de constituer un danger, elle favorise au contraire la surveillance des parents qui sont sur place.

Il exprime son scepticisme sur l'utilisation par les jardiniers d'une pompe à bras pour puiser de l'eau pour l'arrosage, à une extrémité des terrains puis la transporter dans leur jardin. Ceci dit,

le trop-plein de la roselière du haut peut très bien être remonté vers les jardins par le dispositif actuel et stocké dans une réserve surélevée qui permettrait un remplissage direct d'arrosoirs. Il existe pour des prix limités (autour de 2000 €) des bâches pour réserves d'eau de 100 à 200 m³ qui pourraient être installées en amont des jardins et les desservir par gravité en eau d'arrosage. Cette réserve serait remplie au moment opportun par la station de pompage et non par un détournement du Forézan comme le relevé de conclusions le mentionne.

Tout en rappelant son objection à tout aménagement en terrasses de la zone amont du grand bassin pour le théâtre de verdure qui rendrait l'entretien par les services très difficile. Il fait observer que la configuration des lieux se prêtait tout à fait à un modelage du terrain amont pour y réaliser un éventuel terrain de verdure, écarté aujourd'hui mais non compromis par sa proposition.

Madame le Maire se réjouit qu'après de nombreux échanges, les propositions semblent se rejoindre sur l'aménagement global et ne diffèrent que par l'emplacement de la roselière. Le maître d'œuvre avait proposé plusieurs dimensionnements de la roselière ; celles présentées sont de même surface pour faciliter la comparaison.

Monsieur Béguin pense que les deux projets sont assez proches mais que la différence porte sur une vision paysagère de l'ensemble du parc. Il ajoute qu'il est impossible d'affirmer que le bassin puisse un jour être réversible. S'il devait y avoir dans le futur une baignade au Forézan, la dalle ne pourrait pas être gardée car la conception devrait être totalement repensée pour installer des filtres et un circuit fermé de l'eau.

Madame Cadet-Morard s'inquiète de l'emplacement de la roselière dans la version 2 qui empêcherait, à long terme, l'installation du théâtre de verdure.

Monsieur Vallier réfute que l'opposition entre les deux projets se réduirait à des conceptions paysagères différentes. Celle qu'il a présentée préserve le vaste espace à l'entrée du parc qui non seulement ouvre une large perspective mais surtout offre aux familles et aux groupes des possibilités de pique-nique unanimement appréciées.

En conclusion, la version 1 non seulement supprimerait le grand bassin mais de surcroît détruit la qualité du vaste espace qui longe les jardins et l'ampute de ses aires de pique-nique toujours fréquentées et appréciées. Elle se révélerait moins onéreuse.

Madame le Maire précise que la passerelle sera supprimée, source d'économie de la version 1 et qu'elle n'intervient pas dans le comparatif des deux versions. Elle indique que les ordres de service n'ont pas été donnés.

Information complémentaire : après vérification, Madame informe que les ordres de services ont été donnés le 5 mars après l'approbation du marché de travaux validée par délibération lors du conseil du 6 février dernier. Une suspension d'OS sera faite, sans pénalité, pour une reprise lors la mise en œuvre des travaux.

Mme Boucher ne s'oppose pas à l'installation d'une tyrolienne mais s'inquiète de la mise en place d'un contrat de maintenance et de l'embauche du personnel de surveillance, regrette la décision de Madame le Maire de ne pas organiser de réunion de concertation, de ne pas communiquer sur le projet et de ne pas solliciter des subventions auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la trame verte et bleue.

Madame le Maire répond des réunions ont déjà eu lieu et qu'elle a déjà rencontré Monsieur Savineau, Monsieur Dullin, Monsieur Mithieux qui ont confirmé des projets déjà existants à Grand Chambéry, à savoir le troisième bassin couvert. La création d'un nouveau bassin au Forézan n'est vraiment pas à l'ordre du jour !...

Madame Boucher trouve inadmissible de faire voter une décision modificative concernant ce projet afin qu'il puisse démarrer en janvier 2019. Elle regrette que cela se fasse sans concertation avec la population

Madame le Maire répond que dans un premier temps le projet sera voté et quelle que soit la version choisie au niveau de la roselière, la décision modificative sera votée au conseil suivant.

Madame le Maire tient à faire remarquer le relatif consensus vis-à-vis du plan d'eau qui maintient des jeux pour enfants, une tyrolienne, une roselière. Elle souhaite que l'aménagement soit terminé, agréable et opérationnel pour les cogneraudois dès l'été 2019, d'où l'importance de ne plus perdre de temps et de déterminer les modalités d'aménagement du Parc au plus tôt.

Madame Chaumeille rappelle que plusieurs réunions ont été organisées dans des conditions houleuses et que certaines personnes n'ont eu de cesse de les saboter ; ni le bureau d'étude, ni Madame le maire ne pouvait s'exprimer...l'attitude de ceux-là ne respectait nullement les règles de la démocratie participative...

Madame Boucher rappelle son soutien à Madame le Maire lors d'une réunion.

Monsieur Morat s'inquiète de l'emplacement de la roselière qui pourrait entraver le déroulement du cyclocross qui est organisé chaque année dans le parc et cet emplacement-là risque d'être dissuasif pour les organisateurs.

Monsieur Machet trouve que l'implantation de la roselière dans le scénario 1, va limiter l'espace actuel qui permet aux familles de pique-niquer.

Madame Cadet-Morard regretterai que la roselière empiète sur l'espace qui pourrait devenir un théâtre de verdure.

Madame Perrier pense que concentrer la roselière et les jeux dans un même espace génère un manque de visibilité et qu'il serait plus opportun d'avoir deux ambiances différentes, l'une, paisible, avec la roselière et l'autre, plus animée, avec les jeux.

Monsieur Machet regrette que ce projet important soit présenté à l'aide de dessins de moindre qualité alors que la technologie d'aujourd'hui permet des présentations plus claires, que l'on n'ait pas pris en compte la proposition faite par Monsieur Vallier. Il ajoute que les deux versions ne sont pas correctement présentées et que les chiffres ne sont pas exacts.

Madame Boucher demande que ce point soit reporté à un autre conseil municipal, qu'une commission se réunisse, travaille et présente un projet arrêté et chiffré.

Madame le Maire propose de voter sur ce principe d'aménagement et le positionnement de la roselière en sachant qu'il y aura des possibilités de travail avec le maître d'œuvre pour affiner la mise en œuvre.

Madame Boucher au nom de la minorité demande un vote à bulletin secret.

Le tiers des conseillers présents étant atteint le vote à bulletin secret peut avoir lieu.

Scénario 1 : la roselière auprès des jardins familiaux.

Scénario 2 : la roselière dans le grand bassin.

Résultat du vote : Scénario 1: 16 voix
 Scénario 2 : 10 voix

Après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal,

- approuve le projet dans sa version n° 1 et l'installation de la roselière auprès des jardins familiaux,
- autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférent.

Monsieur Machet remercie Monsieur Vallier pour avoir proposé une alternative et Monsieur Fressoiz qui a permis à un grand nombre de cogneraude, dans une grande mixité sociale de se baigner dans le plan d'eau pendant de nombreuses années.

FINANCES

6) Demande de subvention au SDES

Madame le Maire informe que le SDES soutient les collectivités dans le cadre de l'amélioration de leur éclairage public. Engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son parc, la commune a décidé de poursuivre son action en remplaçant le secteur situé autour de l'Eglise et de la mairie. Cette action permet de supprimer des luminaires équipés en mercure de vapeur et remplacer des candélabres devenus obsolètes, non remplaçables. Par ailleurs, ces travaux améliorent l'accessibilité de la mairie et permettent de répondre à la réglementation. Le montant de cette opération s'élève à 31 677.03 € H.T. pour 23 points lumineux. Dans cette enveloppe, 13 750 € H.T. sont consacrés à la fourniture et à la pose des lanternes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDES pour les travaux cités ci-dessus.
- demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'octroi éventuel de la subvention.

7) Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Parc de Chartreuse – Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

Madame le Maire informe que le Parc naturel de Chartreuse est engagé depuis 2016 dans une démarche « TEPos » « Territoire à énergie positive » visant une diminution des consommations d'énergie et une augmentation de la production d'énergies renouvelables dans l'objectif d'atteindre un équilibre énergétique à l'horizon 2050. Le parc naturel souhaite accompagner les communes dans la rénovation de leur éclairage public.

La Commune répond à plusieurs critères du parc de la Chartreuse :

- La commune dispose de la part de l'entreprise CITEOS chargée de la maintenance et des travaux de l'éclairage public de la commune d'un bilan exhaustif de ses installations à partir duquel elle a établi un plan pluriannuel d'amélioration de son parc.
- La commune a mis en œuvre depuis octobre 2017 d'un plan d'extinction nocturne
- La commune assure un suivi des consommations avec ses services.
- La commune communique à l'aide de ses bulletins municipaux biannuels et de son site internet.

En outre, elle s'engage à apposer le logo à minima sur le premier et le dernier candélabre de la série rénovée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public au Parc naturel régional de Chartreuse.

8) Demandes de subventions au titre du FDEC 2019

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour les dossiers suivants :

➤ Réaménagement de la rue André Messager

Madame le Maire évoque les travaux de reprise de voirie, d'éclairage public et d'installation de conteneurs semi-enterrés qui se sont déroulés progressivement sur l'ensemble des rues du lotissement le Château et seule la rue André Messager n'a pas fait l'objet de travaux. Le réaménagement de la rue est estimé à :

- Travaux de voirie : 164 550 € H.T
- Eclairage public : 10 890 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre du projet et son calendrier de réalisation,
- sollicite auprès du Conseil départemental, une demande de subvention au titre du FDEC 2019 pour le réaménagement de la rue André Messager.
- demande une autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'octroi éventuel de la subvention.

➤ Mise en conformité des services techniques

Le Centre technique municipal a fait l'objet d'un diagnostic, ce dernier a mis en évidence les non conformités en lien avec les activités de lavage, des engins et véhicules, la distribution de carburant et le stockage des déchets et produits dangereux. La mise en conformité nécessite des travaux importants évalués à 122 209 € H.T.

Discussion

Monsieur Michaudet s'inquiète des produits dangereux transportés par les services techniques.

Madame le Maire répond que cela concerne uniquement le carburant et ajoute que cet équipement va servir à récupérer le gasoil en cas de débordement et ainsi éviter toute pollution dans l'Hyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre du projet et son calendrier de réalisation,
- sollicite auprès du Conseil départemental, une demande de subvention au titre du FDEC 2019 pour la mise en conformité des services techniques.
- demande une autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'octroi éventuel de la subvention.

9) Admission en non-valeur

Madame le Maire informe que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Monsieur le chef du service comptable de la DDFIP a transmis à la commune une liste de recettes qui ne peuvent plus être recouvrées et pour lesquelles il est demandée l'admission en non-valeur (montant 864.42 € euros). La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus. La dépense correspondant à 864.42 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

10) Décision modificative n° 3 – Budget communal

Monsieur Vallier propose des ajustements mineurs pour l'investissement.

	Dépenses	Recettes
Opération 62	2 500 €	
1641 Remboursement du capital	6 000 €	
10226 Taxe d'aménagement		8 500 €
Total	8 500 €	8 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve cette décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

Madame le Maire proposera de voter une décision modificative n° 4 concernant le projet du Parc du Forézan avec des montants ajustés.

11) Ouverture d'une ligne de trésorerie : délégation à Madame le Maire.

Monsieur Vallier rappelle au Conseil municipal que la commune a disposé jusqu'en juin dernier, de la part du Crédit agricole, d'une ligne de trésorerie entièrement remboursée à cette date. Des négociations sont en cours pour une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée d'un an d'un montant maximum de 750 000 €.

Madame Boucher demande le montant du taux.

Monsieur Vallier répond que ce serait de l'ordre de 2 % environ mais il ajoute que ce taux n'est pas encore négocié.

Pour assurer la gestion optimale de ce dispositif, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- délègue à Madame le Maire la responsabilité de souscrire cette ligne de trésorerie dans la limite de 750 000 € et de signer tous les documents s'y référant.

AFFAIRES SCOLAIRES

12) Contrat Enfance Jeunesse

Madame Castagno présente le nouveau contrat enfance jeunesse qui couvre la période de 2018 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

13) Subvention pour une classe de neige

Madame Castagno informe le Conseil municipal de l'organisation d'une classe de neige du 21 au 26 janvier 2019 pour 4 classes de l'école élémentaire Pasteur. Le montant initial par enfant s'élève à 379 €. Il est déduit de ce montant, l'aide du Conseil départemental, de la commune et des participations de l'association des parents d'élèves (Ventes de gâteaux et manifestations).

Discussion

Madame Castagno projette le tableau des aides accordées par la commune et informe le conseil qu'une dégressivité est appliquée pour les fratries en changeant de quotient familial.

Monsieur Vallier fait remarquer que le calcul de la dégressivité qui était en place auparavant (- 30 % pour le 2^{ème} enfant et - 50 pour le 3^{ème} enfant) était plus avantageux pour les familles.

Madame Castagno assure qu'aucun enfant ne sera dans l'impossibilité de partir pour des raisons financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de l'ordre de 3 212 €.

14) Privatisation des barrages français

Madame le Maire informe que le gouvernement a annoncé par voix du ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouverture pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie. La commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions ((Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- rappelle l'importance de la part de l'énergie hydraulique dans le développement des énergies renouvelables, tout particulièrement en Savoie.
- réaffirme son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques,
- insiste sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au –delà des enjeux de profit à court terme
- sollicite l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.

15) Extinction de l'éclairage public

Madame Cadet-Morard rappelle la délibération du 19 octobre 2017 concernant l'extinction de l'éclairage public. Après un an d'expérimentation, il est proposé un bilan de cette action en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de la préservation de la biodiversité. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, il est rappelé que l'extinction nocturne contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Il est proposé de pérenniser cette action sur l'ensemble de la commune de minuit à 5h30 du matin. Une information auprès de la population de Cognin sera mise en place : site Internet, panneaux d'entrées de villes.

Discussion

Madame Cadet-Morard résume synthétiquement le questionnaire concernant cette extinction distribué dans la commune.

Monsieur Béguin fait remarquer que beaucoup de personnes associent l'extinction de l'éclairage public et l'insécurité, c'est dommage car les autres expériences montrent qu'il n'y a pas de corrélation.

Madame Chaumeille demande que les résultats de cette enquête soient mis sur le bulletin municipal.

Monsieur Béguin demande qu'un effort soit fait sur la communication et que dans un souci d'équité le dispositif doit être installé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Madame Boucher précise que la lumière existante sur le parking de la Forgerie n'empêche pas les incivilités, demande l'extinction avec les mêmes horaires sur tout le territoire et que des caméras de surveillance soient implantées sur le parking. Elle donne lecture d'un article disant que dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes dans des lieux exposés à des risques d'agression et dans ce cas il appartient à la personne publique de mettre en œuvre la caméra de surveillance.

Madame le Maire précise que le parking de la Forgerie appartient à l'OPAC et répond qu'une rencontre a eu lieu avec l'OPAC qui donnerait son accord pour l'installation de caméras sur ce parking.

Madame Chaumeille pense que les caméras ne dissuadent pas les incendies et en donne pour preuve l'incendie devant la Mairie pourtant pourvue d'une caméra de surveillance.

Madame le Maire indique que des détecteurs de présence vont être installés dans certains endroits de la commune, comme devant la mairie et informe que l'OPAC en a installé dans les halls d'entrée de leurs immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre (M. Machet, Mme Nocca)
- maintient le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre (M. Machet, Mme Nocca, Mme Chaumeille)
- maintient le dispositif étendu sur toute la commune,
- arrête l'éclairage des luminaires repérés comme superflus.
- applique une extinction des armoires de 24 h à 5 h 30 du matin,
- poursuit le changement des luminaires pour des appareils plus économes,
- charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Mme Perrier informe que des formations sont dispensées par la FRAPNA 38 avec une mission de conseil sur le type de lumière à installer, sur la protection de la biodiversité et de l'impact sur la santé.

S'agissant des aides apportées par le SDS pour une meilleure performance de l'éclairage publique, M Vallier souhaite que le conseil municipal soutienne la demande de madame le Maire auprès de cet organisme pour l'obtention d'une subvention au titre des travaux 2016.

SOLIDARITE

16) Subvention exceptionnelle à l'association GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français).

Madame le Maire rappelle le séisme qui a ravagée le 28 septembre 2018 l'île de Célèbes en Indonésie. Sollicitée par les sapeurs-pompiers du Groupe de Secours Catastrophe Français partis renforcer les secours indonésiens (apport de matériels de secours et aide à la recherche de victimes), Madame le Maire propose de verser la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le versement de cette aide d'un montant de 500 €.

RESSOURCES HUMAINES

17) Complément Individuel Annuel (CIA)

Conformément à la décision de la mise en place du CIA dans la commune, Madame le Maire informe des dossiers retenus pour l'exercice en cours.

Dossiers de la Ville

- La médiathèque a proposé un projet sur le genre littéraire « policier » qui associe les écoles de la commune et le personnel (aspect littéraire et artistique, le coté scientifique des enquêtes policières). Ce projet fera l'objet d'un spectacle présenté durant la fête de l'enfance. Il mobilise toute l'équipe, chaque membre a un rôle et présente une véritable émulation. L'idée est de s'approprier ce genre littéraire qu'est le polar, de démocratiser la médiathèque et de favoriser la cohésion du groupe.

Monsieur Morat rajoute que ce projet dynamise les agents et les bénévoles.

Monsieur Vallier s'inquiète car ce projet est porté par les professionnels accompagnés par les bénévoles ; le personnel va recevoir un complément de rémunération mais comment les bénévoles vont –ils être gratifiés ?

Madame le Maire répond que l'objectif de la directrice de la médiathèque est de fédérer sur un projet l'équipe des agents et des bénévoles.

- Les ATSEM de l'école maternelle de la Forgerie ont proposé un projet sur le goûter : « le goûter en questions ». L'idée est de faire changer les habitudes des goûters des enfants avec trois objectifs ; la santé, changer le contenu des goûters, l'écologie avec moins d'emballage papier et plus de tri sélectif, le cout, démontrer que l'on peut avoir un goûter plus sain et moins cher. L'intervention d'une diététicienne est également envisagée. Ce projet peut être élargi aux parents d'élèves.

- Les animateurs sont en train de réorganiser l'activité jeunesse autour du SIVOM. Ils réunissent les politiques jeunesse de Cognin, Vimines et Jacob-Bellecombette autour d'un programme commun déjà établi pour les vacances de la Toussaint. Ce projet a pour but de faire évoluer le service et de pérenniser cette dimension intercommunale.

Pour information, dossiers du CCAS

- Optimisation des commandes sur le pôle hébergement, implication des agents sur une meilleure rationalisation des commandes, gestion des stocks aussi bien alimentaire que produits d'entretien.

- L'hygiène bucco-dentaire : 4 agents ont fait une formation afin de sensibiliser les agents de l'EHPAD sur les soins à apporter aux résidents sur l'hygiène dentaire.

- Réorganisation des tournées du SSIAD. Intervention à 2 personnes auprès de certains patients.

Madame le Maire informe que les primes du CIA vont représenter ~5 500 € pour la Ville, chaque agent percevra 400 € en cas de projet retenu.

Madame Dumas précise que cette somme sera versée en automne 2019.

DIVERS

18) Questions diverses

18-1) Manifestations du mois de novembre

➤ Commémoration du 11 novembre

- Le 8 novembre :

- à 18 h 00 : marche mémorielle au départ de l'Atelier de l'eau
- à 19 h 00 soirée mémorielle à la salle de la Forgerie.

- Le 11 novembre : cérémonie à partir de 9 h 30.

- Dimanche 11 novembre : braderie de l'association des parents d'élèves de l'école de la Forgerie.
- Samedi 17 et dimanche 18 à 17 h 00 : Stage de modelage à l'Atelier des Arts.
- Samedi 17 et dimanche 18 : Bourse au ski – Salle de la Forgerie.
- Samedi 24 et dimanche 25 : exposition vente par Tricothé au profit du Téléthon – Maison Ract.
- Samedi 24 novembre : marché de Noël par communes solidaires – Salle de la Forgerie
- Dimanche 25 novembre – Cyclo cross proposé par le comité des fêtes – Parc du château du Forézan.
- Le 8 décembre : le groupe folklorique de la Savoie organisera une tartiflette géante au profit du Téléthon aux abords du Super U.

18- 2 Commissions

Madame le Maire fait part de deux commissions :

- Mardi 13 novembre à 18 h 00 : commission logement.
- Mercredi 14 novembre à 16 h 00 : commission communication.

18-3) Madame Boucher demande si le véhicule des espaces verts a été acheté.

Monsieur Vallier répond qu'un véhicule d'occasion a été acheté pour un montant de 10 000 €.

18- 4) Madame Boucher demande si le recensement du matériel informatique a été fait.

Madame Chéreau indique que cela sera étudié lors de la préparation du budget 2019.

18-5) Monsieur Michaudet fait remarquer une erreur sur la convention de la ferme du Forézan au sujet de la consommation électrique : 2 000 kW au lieu des 20 000 indiqués.

Prochain conseil municipal : 4 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30